

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT DEUX FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 08

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 13

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 12

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Bouvier Véronique, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Muffat Quentin, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 02

Mmes Baud Marie, Castex Margaux

Pouvoir : 01

Madame Castex Margaux à Madame Bouvier Véronique

- Madame Michelle Tournier a été désignée secrétaire -

D_2024_02_07

Budget principal de la commune : versement d'une subvention pour l'événement « Avoriaz Freeride Week 2024 »

La station d'Avoriaz va accueillir du 23 mars au 1^{er} avril 2024 une étape du Freeride World Tour junior, une étape du Freeride World Tour Qualifier et une étape du Freeride World Tour Challenger qui réuniront les meilleurs riders ; compétition de ski et de snowboard de renommée mondiale organisée par « Evolution 2 ».

Chaque année, la commune soutient financièrement l'organisation de cet évènement par le biais d'une subvention à hauteur de 7 500 €.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention à « Evolution 2 » pour l'organisation de l'« Avoriaz Freeride Week 2024 » pour un montant de 7 500 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 26 février 2024.

La secrétaire de séance,
Michelle Tournier.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
